

Plaisir, le 28 septembre 2017

Comité Directeur de la Fédération Française des Échecs
Scrutin électronique (votes 2017-04 et 2017-05)

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Réuni le 14 septembre 2017, le Bureau Fédéral a décidé, conformément à l'article 7.1.3 du règlement intérieur de la FFE, de soumettre deux questions au vote électronique par mail du Comité Directeur (scrutin du 25 au 27 septembre 2017) :

Vote 2017-04 : Approuvez-vous les modifications suivantes de l'article 5 de l'annexe aux règles générales pour les compétitions fédérales ?

« Les zones interdépartementales des compétitions fédérales sont : (...) »

- ZID Normandie : départements 14-27-50-61-76 »

Oui : 16 Non : 1 Abstention : 1

Vote 2017-05 : Approuvez-vous les modifications suivantes du règlement du Championnat de France des Jeunes ?

Article 2.4 – § Indice de recrutement

- « Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées. Au niveau du championnat de France la répartition donne par catégorie ; 140 qualifiés dans chaque catégorie mixte et 90 qualifiées dans chaque catégorie féminine. » ;

- Suppression de l'indication du nombre total de qualifiés ;

- Suppression des plafonds (4 dernières lignes du paragraphe).

Article 2.10

« Les joueurs qualifiés pour le Championnat de France doivent faire parvenir leur inscription au Championnat de France au plus tard 21 jours avant le début de celui-ci. Au-delà de cette date, sauf pour les joueurs repêchés dans ces 21 jours, le montant de l'inscription sera majoré de 20% (...) »

Oui : 17 Non : 0 Abstention : 1

Bachar KOUATLY
Président

Stéphane ESCAFRE
Secrétaire Général